



VIDE-GRENIERS
30 JUIN 2024

BULLETIN D'INSCRIPTION

Je soussigné(e),

NOM : Prénom :

En qualité de : Particulier Professionnel

Adresse :

CP Ville

Tél. Email

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

Professionnel, Raison sociale :

N° de registre délivré par le

dont le siège est au

.....

Ayant la fonction de : dans la personne morale.

TSVP ↵



VIDE-GRENIERS
30 JUIN 2024

BULLETIN D'INSCRIPTION

Je soussigné(e),

NOM : Prénom :

En qualité de : Particulier Professionnel

Adresse :

CP Ville

Tél. Email

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

Professionnel, Raison sociale :

N° de registre délivré par le

dont le siège est au

.....

Ayant la fonction de : dans la personne morale.

TSVP ↵

Déclare sur l'honneur :

- Particuliers : ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagés (Art. L310-2 du code du commerce) et ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du code pénal)
- Professionnels : être soumis au régime de l'article L310-2 du code de commerce et tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Art. 312-7 du code pénal)

Fait à le

Signature :

Ci-joint le règlement de € pour un emplacement de mètres linéaires (2 € le mètre linéaire) **ET** la photocopie de ma pièce d'identité **ET** la photocopie de l'attestation d'enregistrement au registre du commerce pour les professionnels.

- Chèque à l'ordre de « US FROTEY »

Règlement intérieur

- L'emplacement minimum est de 2 mètres, tables non fournies.
- Après être déchargés, tous les véhicules devront être stationnés sur le parking prévu à cet effet.
- Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles (ex. : animaux, armes...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
- Une buvette avec restauration payante sera à votre disposition.
- L'endroit devra être rendu nettoyé, débarrassé de tous déchets. **Il est interdit de laisser vos poubelles et vos invendus sur place.**
- Les exposants s'engagent à respecter le présent règlement.
- Les exposants doivent se présenter entre 6h et 8h le dimanche 30 juin 2024.
- Toute inscription est définitive. En aucun cas, l'US Frotey ne sera tenue de rembourser les frais d'inscription en cas d'annulation due à de mauvaises conditions météorologiques ou autres.

Déclare sur l'honneur :

- Particuliers : ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagés (Art. L310-2 du code du commerce) et ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du code pénal)
- Professionnels : être soumis au régime de l'article L310-2 du code de commerce et tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Art. 312-7 du code pénal)

Fait à le

Signature :

Ci-joint le règlement de € pour un emplacement de mètres linéaires (2 € le mètre linéaire) **ET** la photocopie de ma pièce d'identité **ET** la photocopie de l'attestation d'enregistrement au registre du commerce pour les professionnels.

- Chèque à l'ordre de « US FROTEY »

Règlement intérieur

- L'emplacement minimum est de 2 mètres, tables non fournies.
- Après être déchargés, tous les véhicules devront être stationnés sur le parking prévu à cet effet.
- Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles (ex. : animaux, armes...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
- Une buvette avec restauration payante sera à votre disposition.
- L'endroit devra être rendu nettoyé, débarrassé de tous déchets. **Il est interdit de laisser vos poubelles et vos invendus sur place.**
- Les exposants s'engagent à respecter le présent règlement.
- Les exposants doivent se présenter entre 6h et 8h le dimanche 30 juin 2024.
- Toute inscription est définitive. En aucun cas, l'US Frotey ne sera tenue de rembourser les frais d'inscription en cas d'annulation due à de mauvaises conditions météorologiques ou autres.